

Conception & réalisation : **Petitjean Chloé**

LE GUIDE DES **J E U N E S**



**Conseil Départemental de l'Accès au Droit
de la Meuse**

L'ACCES AUX DROITS

Le CDAD, qu'est-ce c'est ?

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits est un groupement d'intérêt public ayant pour objectif de faciliter l'accès aux droits de tous, notamment des personnes les plus fragiles. Permettant ainsi aux citoyens de connaître leurs droits et obligation.

➡ Plus d'informations juridique sur :

[*https://www.cdad-meuse.fr*](https://www.cdad-meuse.fr)

GUIDE DES
JEUNES

Sommaire

- **Axe 1:** *Ma vie citoyenne*
- **Axe 2:** *La Justice*
- **Axe 3:** *Ma vie scolaire et professionnelle*
- **Axe 4:** *Mon quotidien*
- **Axe 5:** *Ma santé et mon corps*

Ma vie citoyenne

- **L'accès à la citoyenneté** P.4
- **L'identité** P.7
- **La responsabilité** P.11
- **Les tâches administratives** P.14
 - **L'égalité et la discrimination** P.16
 - **Le droit de vote** P.17
 - **Mon engagement** P.19

La citoyenneté

➡ *La majorité, qu'est-ce que c'est ?*

La majorité civile : 18 ans est l'âge auquel un individu est considéré sur un plan juridique comme **pleinement capable et responsable**.

Ainsi, il est capable de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un autre acte juridique.

Ce dernier est jugé seul responsable de ses actes et envers autrui. Il est le seul à décider de son orientation.

La majorité pénale : À 18 ans, l'individu n'est plus considéré comme mineur, il ne bénéficie plus du régime d'atténuation de la responsabilité prévue pour les mineurs.

Majeur sa responsabilité ne se verra plus atténuée.

Il n'encourt plus les mêmes peines qu'un mineur et le juge des enfants ne sera plus compétent pour le juger.

La citoyenneté

➡ *L'émancipation, qu'est-ce que c'est ?*

C'est l'acte par lequel un mineur d'au moins 16 ans et 1 jour est juridiquement assimilé à un majeur, c'est-à-dire qu'il peut accomplir seul les actes de la vie civile qui nécessitent d'avoir la majorité, c'est-à-dire 18 ans.

Dans ce cas, l'accord du représentant légal n'est plus nécessaire pour agir en justice, signer un contrat de travail ou gérer ses biens.

Le mineur ne peut demander lui-même son émancipation, la demande doit émaner des parents ou du conseil de famille. La décision est prise par le juge des tutelles.

➡ *La capacité juridique, qu'est-ce que c'est ?*

La capacité juridique est l'aptitude d'un individu à acquérir et exercer un droit. Le mineur n'a pas la capacité juridique.

Une fois majeur ou émancipé, l'accord du représentant légal n'est plus nécessaire pour accomplir des actes de la vie civile.

La citoyenneté

➡ *La citoyenneté, qu'est-ce que c'est ?*

La **citoyenneté** est un droit fondamental, associé à la liberté ; le citoyen français bénéficie de la protection de l'État et doit respecter les lois de celui-ci.

La citoyenneté implique des droits et des devoirs : le citoyen dispose de droits civiques et politiques comme le droit de voter ou d'exprimer ses opinions ; il est également soumis à des devoirs tel que celui de payer ses impôts ou de remplir ses obligations militaires.

➡ *Le recensement, qu'est-ce que c'est ?*

Le recensement est une opération obligatoire par laquelle doit passer le citoyen français âgé de 16 ans. Il permet à l'administration d'inscrire automatiquement les jeunes recensés sur les listes électorales ; ceux-ci pourront voter dès l'âge de 18 ans sans faire d'autres démarches.

Mon identité

➡ *Les justificatifs d'identité, qu'est-ce que c'est ?*

Les **justificatifs d'identité** correspondent aux documents permettant d'attester de notre identité auprès d'une autorité ; il peut s'agir de notre carte d'identité ou de notre passeport, mais aussi de notre acte de naissance, livret de famille, carte vital, carte étudiante notamment.

➡ *Le droit d'aller venir, qu'est-ce que c'est ?*

Ce droit permet à chaque citoyen de **circuler en France** et dans **l'ensemble des pays membres de l'espace Schengen**.

Cependant ce droit ne concerne que les espaces publics et connaît certaines restrictions pour les étrangers qui sont limités par la souveraineté des États qui posent des conditions pour l'entrée des étrangers sur le territoire avec les visas.

Mon identité

➡ *Le contrôle d'identité, qu'est-ce que c'est ?*

Le **contrôle d'identité** est une opération de police visant à s'assurer de l'identité de certaines personnes.

L'officier de police judiciaire (**OPJ**) ou l'agent de police judiciaire sous contrôle d'un **OPJ** sont habilités à opérer ce contrôle.

Ils peuvent ainsi procéder à trois types de contrôle : le **contrôle de prévention** (prévenir une atteinte à l'ordre public), le **contrôle lié à une infraction** (identifier l'auteur présumé d'une infraction) ou le **contrôle Schengen** (prévenir et rechercher les infractions liées à la criminalité transfrontalière).

Le mineur peut justifier son identité par tous moyens ; un mineur étranger peut aussi présenter un **DCEM** (document de circulation pour étranger mineur).

En cas de refus ou d'impossibilité de justifier son identité, il est permis aux forces de l'ordre de retenir, sur place ou au commissariat de police, l'individu afin de procéder à une vérification.

Mon identité

➡ *Le défenseur des droits, qu'est-ce que c'est ?*

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée en **2011** chargée de veiller au respect des libertés et des droits de citoyens. Inscrite dans la Constitution, celle-ci a deux missions à savoir : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous.

Il est possible de le saisir en ligne sur le site :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/demander-de-laide-au-defenseur-des-droits-146>

Mon identité

➡ *Le droit à l'image, qu'est-ce que c'est ?*

Ce **droit exclusif sur son image** permet à toute personne de s'opposer à la captation, la conservation, la reproduction ou l'utilisation de son image.

Ainsi, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite de la personne avant de diffuser son image.

Seulement, **à titre exceptionnel**, la liberté de la presse et le droit à l'information permettent dans certains cas de limiter le caractère exclusif de ce droit sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à la dignité humaine.

Cependant, il existe un **droit à l'oubli** indiquant la possibilité pour une personne de demander la suppression de son identité dans un article publié par le passé sur internet, et qui interfère avec sa vie actuelle.

Ma responsabilité

➡ *La responsabilité civile, qu'est-ce que c'est ?*

La **responsabilité civile** est l'obligation pour chacun de réparer les dommages matériels, corporels ou moraux que l'on peut causer, sans le vouloir, à autrui.

Les personnes majeures sont tenues responsables de leurs actes par principe : ainsi, elles en assument les conséquences.

De ce fait, si une personne cause un dommage à autrui, elle devra le réparer en lui versant des dommages et intérêts, autrement dit, une somme d'argent (**article 1240 du code civil**).

La responsabilité du majeur se verra également engagée si un enfant mineur dont il a la charge, un animal ou une chose cause un dommage à autrui (**article 1242 et suivants du code civil**).

Ma responsabilité

➡ *La responsabilité pénale, qu'est-ce que c'est ?*

La **responsabilité pénale** consiste en l'obligation de répondre d'une infraction commise et d'exécuter la sanction pénale prévue par la loi et éventuellement prononcée par une juridiction.

Autrement dit, elle est engagée en cas de non respect des obligations et interdictions prévues par la loi. À noter, que la responsabilité pénale peut-être engagée même sans intention de commettre une infraction.

En principe, les majeurs sont pénalement responsables et encourrent une peine d'emprisonnement, sauf s'il ressort qu'ils étaient sous l'empire d'un trouble psychique abolissant leur discernement lors de la commission de l'infraction.

Pour les mineurs, **l'article 122-8 du code pénal** prévoit le prononcé de sanctions pénales uniquement à l'encontre des mineurs âgés de plus de treize ans. En dessous de ce seuil, les mineurs délinquants ne peuvent faire l'objet que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation.

Ma responsabilité

➡ *L'assurance de responsabilité civile, qu'est-ce que c'est ?*

L'assurance de responsabilité civile consiste en une protection contre les pertes financières lorsqu'une personne est tenue responsable d'avoir causé des dommages ou des blessures à autrui ou à ses biens.

Ainsi, en cas d'accident, l'assurance responsabilité civile indemniser la victime de son préjudice ; c'est pourquoi il est indispensable de souscrire une assurance responsabilité civile.

Les tâches administratives

➡ *Les impôts, qu'est-ce que c'est ?*

Les impôts est une contribution obligatoire aux administrations publiques, effectuée par les citoyens en vue de subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'Etat ou des collectivités locales. Tout le monde paie des impôts.

On distingue les impôts directs (impôt sur le revenu par exemple) et indirects (la taxe sur la valeur ajoutée par exemple).

Ainsi, tout majeur doit établir la déclaration annuelle de ses revenus afin de permettre à l'administration fiscale de calculer l'impôt dû.

Si un jeune majeur n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents, il devra faire une déclaration à part, de sa situation.

Les tâches administratives

➡ *Combien de temps faut-il conserver les documents administratifs*

Certains documents nécessitent d'être conservés plus longtemps que d'autres en fonction de leur catégorie. Il est possible de retrouver la liste complète précisant les délais de conservation sur le site suivant: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19134>

➡ *Qui peut nous aider à faire nos papiers administratifs ?*

Il est possible d'être accompagné dans la gestion des démarches administratives. Plusieurs organismes sont prévus à cet effet : **Les maisons France services**, qui sont des espaces publics gratuits prévus à cet effet ou encore **France Service** qui est un guichet unique pour les aides administratives.

Plus d'informations sur : <https://www.aide-sociale.fr/aides-administratives/> Et <https://refugies.info/demarche/60e5bc5665cac8001491b75d>

L'égalité & la discrimination

➡ *La discrimination, qu'est-ce que c'est ?*

La discrimination consiste en une différence de traitement en raison de ses origines, de son sexe, de son apparence physique ou d'un handicap, de son appartenance religieuse réelle ou supposée ou tout autres caractéristiques (la loi définit 26 critères).

La discrimination est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende

➡ *Les femmes et les hommes sont-ils égaux ?*

Depuis 1946, l'égalité femmes-hommes est un principe constitutionnel. La loi garantit aux femmes dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes.

La situation des femmes sur le marché du travail reste plus fragile que celle des hommes.

Le droit de vote

➡ *Le droit de vote, qu'est-ce que c'est ?*

Le droit de vote est un droit reconnu aux citoyens majeurs d'exprimer leur volonté à l'occasion d'un scrutin. Les citoyens élisent ainsi leurs représentants.

Pour pouvoir voter aux élections, il est nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune, cette inscription peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin.

Demande d'inscription en ligne :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

➡ *Est-on obligé de voter ?*

En France, **le vote est un devoir civique**, seulement il reste un droit, il ne peut donc pas être obligatoire, ainsi, ne pas voter n'entraîne aucune sanction juridique.

Pour autant, les citoyens sont vivement invités à exprimer leur avis afin de se sentir représentés dans leurs idées.

Le droit de vote

➡ *Peut-on être privé de vote ?*

Dans certains cas, un individu peut **être exclu du droit de vote**, il en est ainsi pour les personnes condamnées privées de leurs droits civiques et pour les étrangers n'ayant pas la nationalité française.

Depuis le **traité de Maastricht (1992)** les ressortissants de l'Union européenne peuvent participer aux élections locales et européennes.

À noter que depuis la **loi du 23 mars 2019**, les personnes sous tutelle ne sont plus privées de leur droit de vote.

➡ *Si je pars en vacances, est-ce que je peux demander à quelqu'un de voter pour moi ?*

En cas d'absence le jour du vote d'une élection il est possible de charger un électeur de voter à notre place dans notre bureau de vote.

Pour cela, il est nécessaire de faire une **liste procuration** de vote.

Il est possible de faire la démarche sur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Mon engagement

➡ *Puis-je m'engager dans une association ?*

Un mineur peut adhérer à une association si les instances de celle-ci le permettent, de plus, celui-ci peut verser une cotisation lui-même sans autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale.

Dès lors qu'un mineur est membre d'une association, il peut exercer son droit de vote à l'assemblée générale.

De plus, un mineur de 16 ans peut s'il le souhaite créer ou administrer une association avec autorisation écrite de ses parents.

Une fois élu, et si ses parents ne se sont pas opposés à sa participation, le mineur peut accomplir tous les d'administration d'une association.

La Justice

- Être auteur d'une infraction P.21
- Quelques questions particulières P.25
- Être victime d'une infraction P.28



Être auteur

➔ *À quelles sanctions un mineur, auteur d'une infraction peut-il être condamné ?*

Selon l'âge du mineur, différents types de mesures et sanctions pénales peuvent s'appliquer :

- **Moins de 10 ans à 21 ans**= Mesures éducatives
- **De 10 ans à 18 ans**= Sanctions éducatives
- **De 13 ans à 18 ans**= Placement en Centre Éducatif Fermé
- **De 13 ans à 18 ans**= Prison et amende
- **De 16 ans à 18 ans**= travail d'intérêt général



Être auteur

➡ *Est-ce que je peux aller en garde à vue et en prison ?*

La garde à vue du mineur est envisageable à partir de 13 ans, uniquement lorsqu'il est soupçonné d'avoir commis ou tenté de commettre un délit ou crime puni d'au moins 5 ans d'emprisonnement.

Les peines encourues par les mineurs sont toujours réduites de moitié par rapport à celles prévues pour les personnes majeurs.

Toutefois, si le mineur est capable de discernement, il peut être poursuivi et sanctionné, notamment d'une peine d'emprisonnement à partir de 13 qui sera prononcée uniquement en dernier recours et fonction de la gravité de l'infraction.

➡ *Mes parents seront-ils prévenus ?*

Oui, l'autorité est un ensemble de droits et de devoirs, ainsi, **L'article 1242 c.civ** dispose que :
« Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leur enfants mineurs habitant avec eux »



Être auteur

➡ *Un mineur a-t-il le droit à un avocat ?*

Toute personne a le droit d'être assistée et représentée par un avocat, ainsi, le mineur peut obtenir de plein droit l'aide juridictionnelle sans examen de ses revenus ou de son patrimoine.

➡ *Puis-je refuser un contrôle de police ?*

Toute personne se trouvant sur le territoire national **doit accepter** de se prêter à un contrôle d'identité effectué dans les conditions et par les autorités de police visées aux articles suivants.



Être auteur

➡ *Est-ce que mon employeur aura accès à mon casier judiciaire ?*

La consultation de bulletin n°2 du casier judiciaire appelé **B2** peut-être délivré à certaines autorités et employeurs dans des cas prévus par la loi, il en est ainsi pour les dirigeants des organismes de droit public ou privé qui exerce une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des mineurs.

Le B2 contient les condamnations pénales les plus graves d'une personne, tels que les crimes et les délits majeurs.

Ainsi, l'employeur peut solliciter le B2 uniquement s'il souhaite vous recruter à un poste sur lequel vous serez en contact avec des mineurs, il ne peut pas faire la demande directement auprès du Service du casier judiciaire national, il devra passer par une autorité administrative spécialisée.

Toutefois, le casier judiciaire d'un mineur est **effacé au bout de trois ans**. Les décisions ne figurent qu'au bulletin n°1 du casier judiciaire



Quelques questions particulières

➡ *Les parents peuvent-ils déposer plainte contre leur enfant pour vol ?*

Non, **l'article 311-2 du code pénal** dispose « qu'il ne peut pas y avoir de poursuites pénales pour vol à l'égard de son ascendant, de son descendant et de son conjoint ».

➡ *Puis-je être sanctionné si j'harcèle un de mes camarades ?*

Le harcèlement moral définit à **l'article 222-33-2-2 du code pénal** est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Dans le cas où l'auteur est mineur, ses parents seront tenus civilement responsable.

Le juge pourra ordonner des mesures éducatives ou une peine atténuée selon l'âge du mineur.



Quelques questions particulières

➡ ***Puis-je être sanctionné si pour avoir regarder mes camarades en agresser un autre ?***

Un mineur peut être sanctionné s'il s'abstient volontairement d'agir pour venir en aide à autrui, en effet, **l'article 223-6 du code pénal** dispose que : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. ».

Cependant, la peine sera adaptée en fonction de son âge et à sa responsabilité pénale, avant 13 ans on privilégie des mesures éducatives, tandis qu'entre 13 et 18 ans peuvent s'ajouter des peines atténuées.

Par ailleurs, les parents d'un mineur auteur de harcèlement peuvent être tenus civilement responsable et contraints à indemniser la victime.



Quelques questions particulières

➡ *Jusqu'où va ma liberté d'expression ?*

La liberté d'expression est un droit fondamental consacré à **l'article 11 de la DDHC de 1789**, permettant ainsi aux citoyens de s'exprimer librement et sans crainte.

Seulement, ce droit se heurte à des limites.

En effet, l'utilisation de ce droit ne doit pas être abusif, il se heurte ainsi à l'intérêt général, au droit de réserve, à la protection de droits de la personnalité, autrement dit la discrimination ou la diffamation, et à la protection de certains documents.



Être victime

➡ *Dans quel cas je suis victime ?*

Toute personne qui a **souffert du dommage causé par une infraction** comme : l'homicide, viol, agression physique et sexuelle, harcèlement, violence, vol, abus de confiance...) est **considérée comme victime**.

Il peut s'agir de la personne qui a directement subi les faits ou d'un de ses proche (par exemple : un proche d'une victime.e d'homicide)

➡ *Comment déposer plainte ?*

Pour les victimes, âgés de moins de 18 ans, enfant ou adolescent, il est possible de déposer plainte seul ou accompagné, dans un commissariat ou une gendarmerie. Il est également possible de porter plainte par courrier.

À savoir que les parents peuvent également porter plainte au nom du mineur sans son accord.

Toutefois, si les parents sont impliqués dans l'infraction (par exemple en cas de maltraitance), un administrateur ad hoc est désigné par la justice, lequel sera chargé de défendre les intérêts en justice du mineur et de se constituer partie civile au nom du mineur.



Être victime

➡ *Que faire si on refuse ma plainte ?*

L'article 15-3 du code procédure pénale impose aux services de police ou de gendarmerie de recevoir toutes les plaintes déposées par une personne se disant victime d'infraction.

Toutefois, si un service de police refuse la plainte, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Demander à voir un officier de police judiciaire ou un supérieur hiérarchique.
- Déposer plainte par écrit par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou de votre domicile
- Saisir le défenseur des droits en contactant un délégué du Défenseur des droits sur le site :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues>

Plus d'information sur :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/que-faire-en-cas-de-refus-de-plainte-899>



Être victime

➡ *La constitution partie civile, qu'est-ce que c'est ?*

La victime d'une infraction peut se constituer partie civile pour demander des dommages-intérêts, en réparation de son préjudice.

Pour se constituer partie civile :

<https://www.justice.fr/notice/idtdb170-se-constituer-partie-civile-vous-êtes-qualifiée-victime-procédure-vous-avez-reçu-avis-tribunal>

➡ *Que faire si on me menace ?*

Si vous êtes dans une situation d'urgence ou si vous sentez que votre sécurité est en danger, **composez le 9-1-1**. Dans les autres cas, il est possible de communiquer avec les services de police de votre région pour porter plainte.



Être victime

➔ *Les parents ont-ils le droit de frapper leur enfant ?*

Non, le « **droit de correction parental** » n'existe pas, ainsi, il s'agit de maltraitance sur enfant dès lors qu'il est porté atteinte à son intégrité physique, psychologique ou affective, ainsi qu'à son développement

Le mineur pourra déposer une plainte simple permettant ainsi de signaler à la justice les faits subits.

Mais, si la victime mineure souhaite que sa plainte donne lieu à des poursuites, obtenir une indemnisation, elle devra se constituer partie civile.

Pour ce faire, il devra obligatoirement être représenté soit par une personne ad-hoc (par exemple les grands-parents) ou par une association de plus de 5 ans d'ancienneté, dont l'objet est la défense des victimes.



Être victime

➡ ***Je suis victime de harcèlement de rue, que faire ?***

L'outrage sexiste est réprimé à **l'article 621-1 du code pénal**, ainsi il existe différents moyens de signalement à savoir le **3919** (Violence Femmes Info, appel anonyme gratuit, 24h/24-7j/7) ou sur la plateforme en ligne:

<https://solidaritefemmes.org>



Scolarité

Vie professionnelle



- **Ma scolarité** P.34
- **Ma vie professionnelle** P.39



Scolarité

➡ *L'école est-elle obligatoire ?*

Oui, l'article **L131-1 du code de l'éducation** dispose que l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

➡ *Le droit à l'éducation qu'est-ce que c'est ?*

En France, **l'éducation est la première priorité nationale**, ainsi, le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et confié, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté et ce dans le respect de l'égalité des chances.



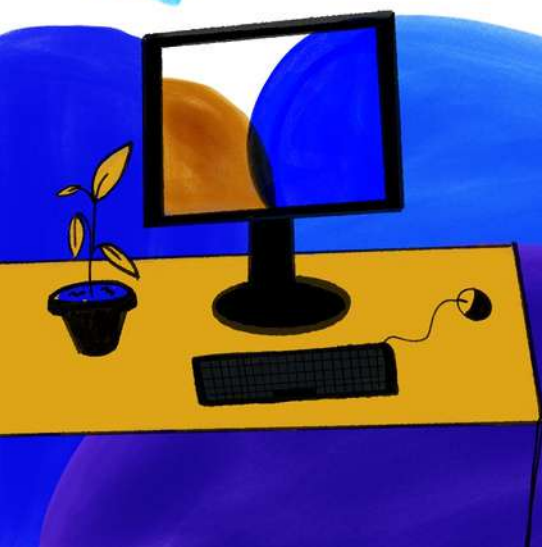
Scolarité

➔ *Quelles aides peut percevoir un étudiant ?*



Un étudiant peut prétendre à plusieurs aides, à savoir :

- La **Bourse sur critère sociaux** pour l'étudiant qui rencontre des difficultés matérielles pour poursuivre ses études
- **L'aide au mérite** pour l'étudiant boursier ayant obtenu la mention Très bien au bac
- La **Bourse Talents** pour l'étudiant préparant un concours de la fonction publique
- **Aide à la mobilité internationale** pour l'étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou faire un stage international
- **Aide d'urgence** pour l'étudiant rencontrant des difficultés financières
- **Aide à la mobilité pour l'inscription en Master** pour l'étudiant qui souhaite s'inscrire en master dans une autre région
- Les **APL**, aide personnalisée au logement



Scolarité

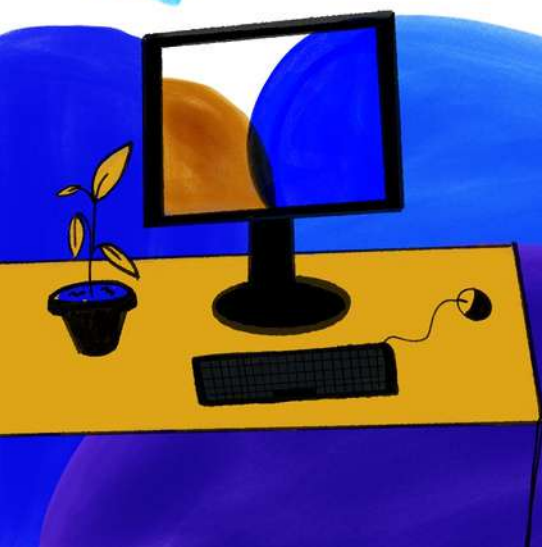
➡ *Qui décide de l'orientation scolaire d'un mineur ?*



Le **choix de l'orientation scolaire** d'un mineur reviens aux parents exerçant l'autorité parentale.

Pour autant, **l'article 371-1 du code civil** dispose que « les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité », ainsi, l'autorité parentale s'exerce sans violence et doit être menée dans l'intérêt du mineur.

Toutefois, dès sa majorité (18 ans), les choix d'orientation scolaire et professionnelle lui reviennent.



Scolarité

➔ *Est-ce que je risque quelque chose pour avoir triché à un examen ?*

Selon qu'il s'agit d'une fraude à l'occasion d'une évaluation ou d'une fraude au bac, les sanctions applicables ne seront pas les mêmes.

En effet, en cas de **fraude ou de tentative de fraude à l'occasion d'une évaluation**, le surveillant de salle rédigera un procès-verbal décrivant les comportements constatés qu'il fera signer au mineur et transmettra au recteur qui devra prendre l'une des décisions suivantes :

- Abandonner les poursuites
- Saisir la commission de discipline du bac
- Convoquer lui-même le mineur lorsqu'il envisage de le sanctionner par un blâme ou une privation de toute mention au diplôme.



Scolarité

En revanche, s'il s'agit d'une **fraude au bac**, les sanctions sont plus lourdes et relève de la sanction disciplinaire.

Ainsi, la commission académique de discipline peut prononcer l'une des sanctions suivantes :

- **Blâme**
- **Privation de toute mention au diplôme**
- **Interdiction de participer à tout examen de l'Éducation nationale pendant 5 ans au maximum (bas ou post-bac)**
- **Interdiction de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant 5 ans au maximum.**
- **La sanction s'accompagne de l'annulation de l'évaluation durant laquelle s'est déroulée la fraude.**

De plus, la commission peut également prononcer la nullité totale de l'examen et faire repasser la totalité de l'examen à l'étudiant.



vie professionnelle

➡ *Un mineur peut-il travailler l'été ?*

Dès lors qu'ils ont **plus de 14 ans**, les jeunes peuvent être embauchés dans le cadre d'un job d'été avec l'autorisation écrite de leur représentant légal.

S'ils ont moins de 16 ans, ils devront disposer d'un nombre de jours minimum de vacances scolaires.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliere/actualites/A14745>

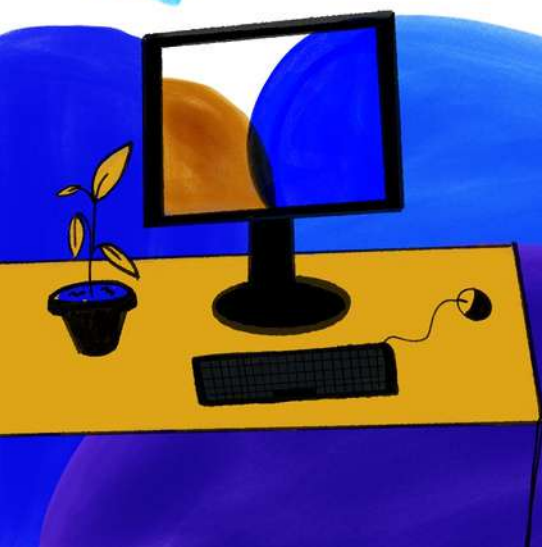
➡ *Un mineur peut-il travailler de nuit ?*

Le **jeune travailleur de moins de 18 ans** ne peut pas travailler la nuit, à noter que tout travail effectué entre 20h et 6h est considéré comme travail de nuit.

Toutefois, une dérogation peut être accordée dans certains secteurs d'activités à condition qu'elle soit demandée par l'employeur à l'inspecteur du travail.

Pour autant, la dérogation ne permet pas de faire travailler un jeune de moins de 16 ans entre minuit et 4 heures du matin.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1688>



vie professionnelle

➡ ***Un mineur peut-il percevoir le smic ?***

Un **mineur de moins de 18 ans** qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité peut percevoir un Smic minoré.

Un montant de 10,82€ brut pour les mineurs âgés de 17 ans, et un montant de 9,62€ brut pour les mineurs de 16 ans et moins.

➡ ***À qui s'adresser pour avoir de l'aide dans ses recherches d'emploi ?***

En cas de recherche d'emploi il est possible de s'adresser à plusieurs organismes, notamment de s'inscrire en priorité sur **France Travail, Mission locale**, les **agences d'intérim** ou **l'Apec**.

Plus d'informations sur : <https://www.onisep.fr/vers-l-emploi/recherche-d-emploi/se-faire-aider-france-travail-les-missions-locales>



vie professionnelle

➔ *Comment résoudre un conflit entre un employeur et un salarié ?*

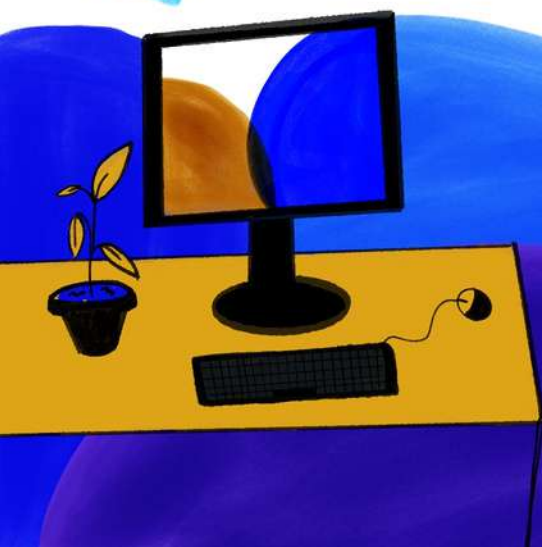


En cas de conflit entre un employeur et un salarié, il est possible de saisir le **conseil de prud'hommes (CPH)** pour régler le litige.

Pour éviter de recourir au **CPH**, les parties peuvent choisir la médiation conventionnelle, la procédure participative ou une transaction.

Toutefois, pour les fonctionnaires, **ce sera le tribunal administratif du ressort dans lequel se trouve le lieu d'affectation qui sera compétent** en cas de conflit avec l'employeur.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33833#:~:text=En%20cas%20de%20conflit%20entre,proc%C3%A9dure%20participative%20ou%20une%20transaction.>



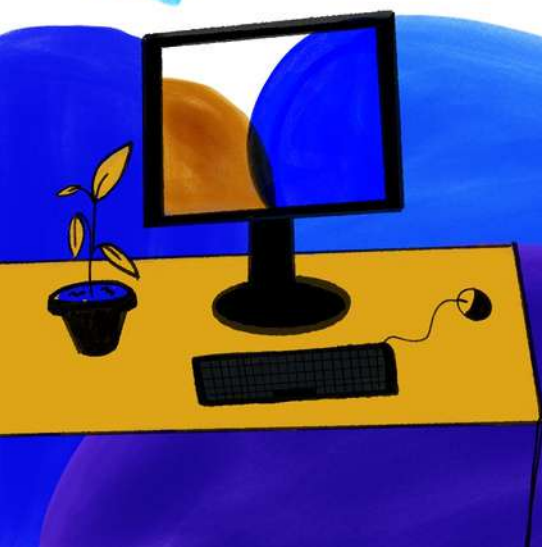
vie professionnelle

➔ *À quoi sert le contrat de travail ? Est-il obligatoire ?*

Le contrat de travail crée des droits et des obligations pour chacune des parties et confère certaines garanties au salarié, permettant de protéger celui-ci d'éventuels abus de la part de son employeur.

Ainsi, le contrat de travail doit à durée déterminé doit obligatoirement conclu par écrit, également pour un **contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (CDI)**.

Toutefois, pour les **CDI à temps plein**, un écrit n'est pas exigé, mais une convention collective peut prévoir un écrit.



vie professionnelle



➡ *Qui peut syndiquer ?*

Le syndicat est une association de personnes dédiée à la défenses des droits et des intérêts des travailleurs.

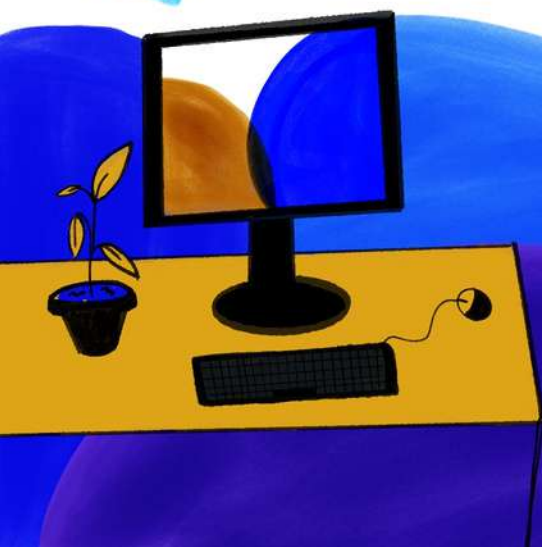
Tout salarié peut librement adhérer au syndicat professionnel de son choix et ne peut être écarté pour l'un des motifs visés à **l'article L. 1132-1**.

Ainsi, appartenir à un syndicat permet de défendre ses intérêts tout en étant protégé par la loi.

➡ *Les règles applicables aux majeurs sont-elles les mêmes pour les mineurs ?*

Pour les personnes mineurs le droit se montre plus protecteur. Par exemple, en droit du travail, un mineur ne peut travailler de nuit.

Ainsi, une fois majeur, perd les protections dont elle bénéficiait entre 16 et 18 ans.





La vie quotidienne

- **La famille** P.45
- **Les déplacements** P.49
- **Les contrats** P.50
- **Les réseaux sociaux** P.51
- **Le compte bancaire** P.53
- **Le logement** P.55
- **Identité et état civil** P.60





La famille

➡ *Mes parents peuvent-ils me déshériter ?*

Non, **on ne peut pas déshériter ses enfants**, c'est-à-dire, les exclure de la succession.

On parle de réserve héréditaire, autrement dit, c'est une fraction du patrimoine du défunt qui doit obligatoirement revenir aux héritiers réservataires (descendants) ou conjoint survivant si le défunt ne laisse pas de descendants.

➡ *L'obligation alimentaire qu'est-ce que c'est ?*

L'obligation alimentaire est une obligation d'aider matériellement des personnes de sa famille, lorsque ces dernières sont dans le besoin.

Cette obligation se traduit par une aide, en nature ou matérielle.

Elle varie en fonction des ressources de la personne dans le besoin.

Et de celles de son obligé alimentaire.

Ainsi, l'obligation existe entre les parents et enfants, entre les grands-parents et petit enfants et entre gendres ou belles-filles et beaux-parents.





La famille

➡ *La pension alimentaire, qu'est-ce c'est ?*

La **pension alimentaire est une contribution financière**, versée par l'un des parents à l'autre, pour participer aux frais liés à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Son montant est fixé en fonction des revenus des parents et des besoins de l'enfant.

Cette obligation légale est due, dès qu'un lien de filiation est établi, y compris par la voie de l'adoption.

Le parent n'exerçant pas l'autorité parentale peut être obligé de payer une pension alimentaire envers son enfant.

➡ *Est-ce que je peux prendre le nom de ma mère si je ne m'entends pas avec mon père ?*

Oui, il est possible de prendre un nom issu de sa filiation, donc le nom du père, ou de la mère ou les deux noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36379P>





La famille

➡ *Un mineur peut-il se marier ?*

Un mineur peut, à titre **exceptionnel**, être autorisé à se marier seulement si **2 conditions cumulatives sont remplies** :

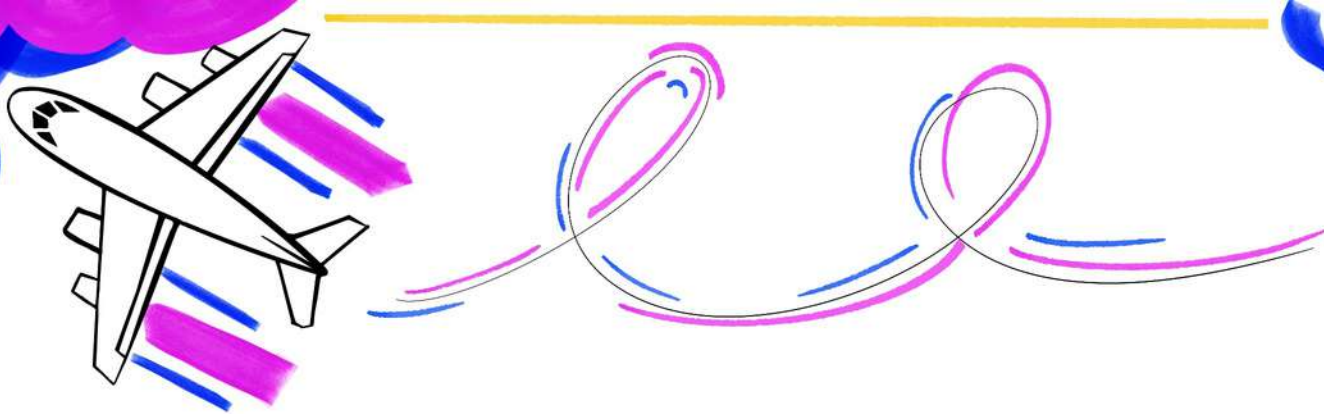
- Dispense d'âge accordée par le procureur de la République pour motifs graves
- Accord d'au moins l'un de ses parents

➡ *Si mes parents divorcent, puis-je choisir avec qui je veux vivre ?*

Non, en cas de divorce ou de séparation, l'enfant ne peut pas choisir de vivre chez son père ou sa mère.

Jusqu'à ses 18 ans, ce sont ses parents qui décident ou bien le juge si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord.





La famille

➡ *Mes parents peuvent-ils m'interdire des choses ?*

Oui, les parents exerçant **l'autorité parentale** peuvent en vue de l'intérêt de l'enfant l'interdire de certaines choses.

Les parents ont des **droits et devoirs**, à savoir :

- **Un droit et devoir de surveillance et de protection**
- **Un devoir d'éducation**
- **Un devoir d'assurer sa santé**
- **Un devoir d'entretien**
- **Un devoir de protection de sa vie privée et de son image**





Déplacements

➡ *Un mineur peut-il voyager seul ?*

Oui, un mineur peut voyager seul, par ailleurs, s'il se rend dans un pays de l'Union européenne ou l'espace Schengen, il devra avoir en sa possession une carte d'identité ou un passeport et une autorisation de sortie du territoire (AST).

Il en est de même s'il voyage dans un autre pays, en ajoutant qu'il devra selon les exigences du pays être muni d'un visa.

➡ *À partir de quel âge peut-on conduire un véhicule ?*

L'âge minimum requis pour obtenir le permis B est de 17 ans.





Contrats

➡ *Le droit de contracter librement, qu'est-ce que c'est ?*

Chacun est **libre de contracter ou de ne pas contracter**, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi.

Cependant, la liberté contractuelle ne permet pas de déroger aux règles qui intéressent l'ordre public.

➡ *Un mineur peut-il signer un contrat d'abonnement ?*

Le **contrat** consiste en un accord de volonté entre deux personnes majeures.

En principe, seuls les parents peuvent signer un contrat, le mineur étant dit incapable.

Pour autant, en ce qui concerne les actes de la vie courante, c'est-à-dire, les petits achats comme de la nourriture, des vêtements... le mineur peut les accomplir seul.





Réseaux sociaux

➡ *Une personne se fait passer pour moi sur les réseaux sociaux, que faire ?*

Si quelqu'un usurpe l'identité d'autrui sur les réseaux sociaux, il est possible de contacter le service téléphonique d'information de la police nationale info-escroquerie au **0 805 805 817** (**du lundi au vendredi de 9h à 18h30**) (**gratuit**).

De plus, la victime peut porter plainte et signaler l'usurpation d'identité numérique directement aux plateformes concernées.

➡ *Peut-on poster une photo de moi sur les réseaux sans mon consentement ?*

Non, publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de **15 000 € d'amende**.





Réseaux sociaux

➡ ***Je suis victime de harcèlement en ligne, que faire ?***

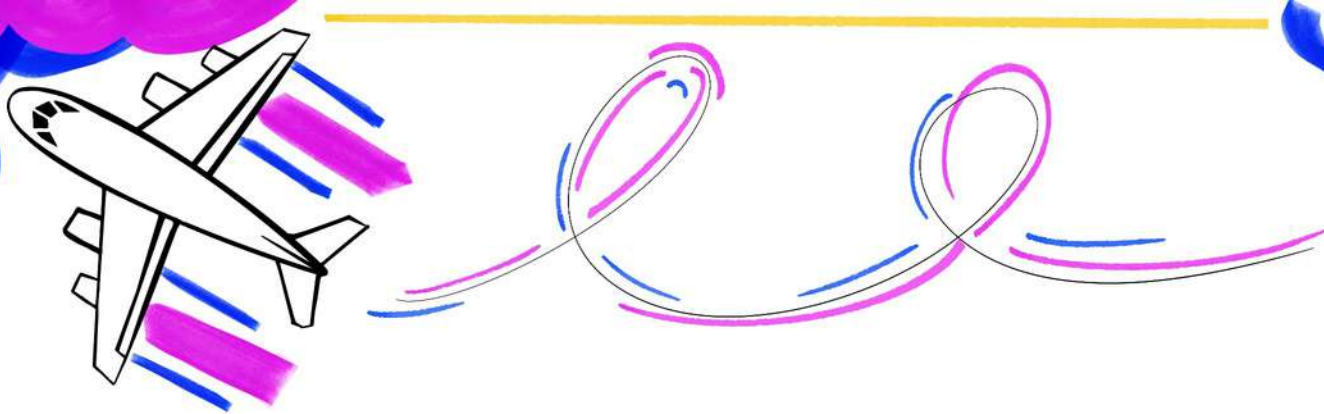
En cas de **cyber harcèlement**, la victime. Le témoin ou l'auteur peut appeler le **3018**.

Ainsi, la victime doit récolter le maximum de preuve du cyber harcèlement puis le signaler à la police ou à la gendarmerie.

➡ ***Que faire si je reçois un nude non-consenti ? Ou si l'on partage mon image sans mon consentement ?***

Dans les deux cas, il faudra se rendre à la gendarmerie afin de dénoncer les faits.





Compte bancaire

➡ *Puis-je emprunter de l'argent à la banque ?*

Le jeune est libre d'emprunter de l'argent à la banque seulement à 18 ans car cela nécessite de signer un contrat.

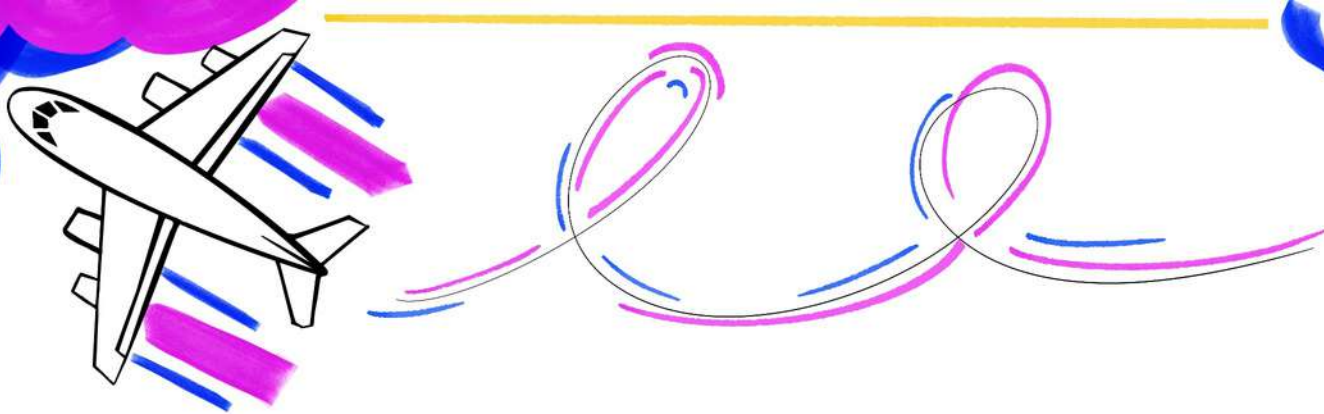
Ainsi, si un mineur veut emprunter, ce sera à ses parents de le faire.

➡ *Mon compte bancaire a été piraté , que faire ?*

En cas de **piratage** il faut immédiatement faire opposition de sa carte bleue, cela peut se faire sur l'application mobile de la banque, en ligne, en agence ou par téléphone.

Il est également possible de porter plainte dans un commissariat de police ou une rue de gendarmerie en vue d'entamer une procédure de remboursement auprès de la banque si des sommes ont été prélevées à la suite du piratage,





Compte bancaire

➡ ***Puis-je ouvrir un compte bancaire et obtenir l'entière gestion ?***

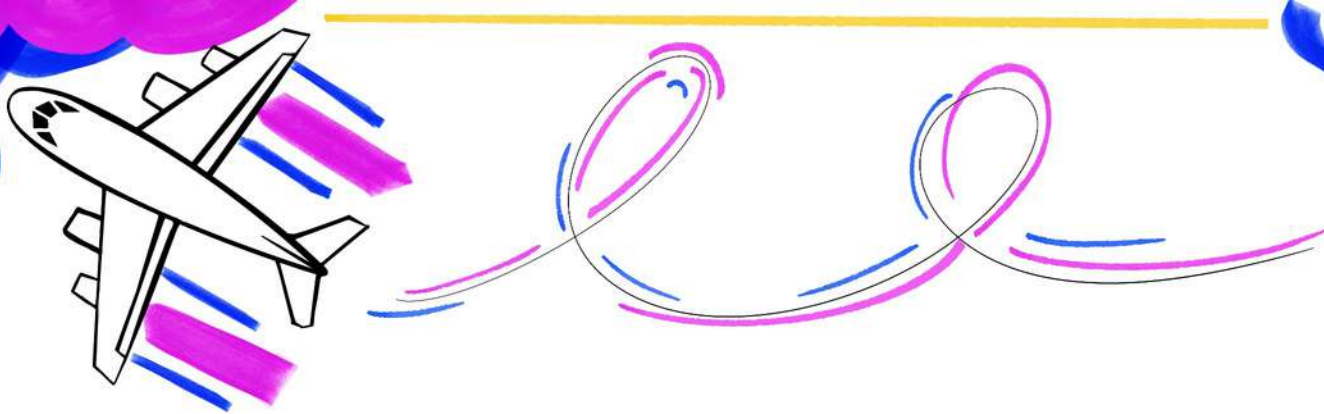
Avant 18 ans, seuls les parents peuvent gérer les comptes bancaire même si.

Celui-ci est au nom du mineur.

Pour autant, **à partir de 12 ans** il est possible pour le mineur d'ouvrir quel un livret jeune pour te déposer de l'argent, mais tout retrait d'argent doit se faire en présence des parents.

À partir de 16 ans, si les parents ne s'y opposent pas, le jeune pourra retirer seul de l'argent.





Logement

➡ *Quelles prestations sociales peut obtenir un jeune majeur ?*

Le jeune majeur peut obtenir demander à **bénéficier de la Caisse d'allocation familiale (CAF)**, lui permettant ainsi d'obtenir des aides financières dans certaines circonstances, mais également monter un **dossier étudiant CROUS en vue d'être boursier**.

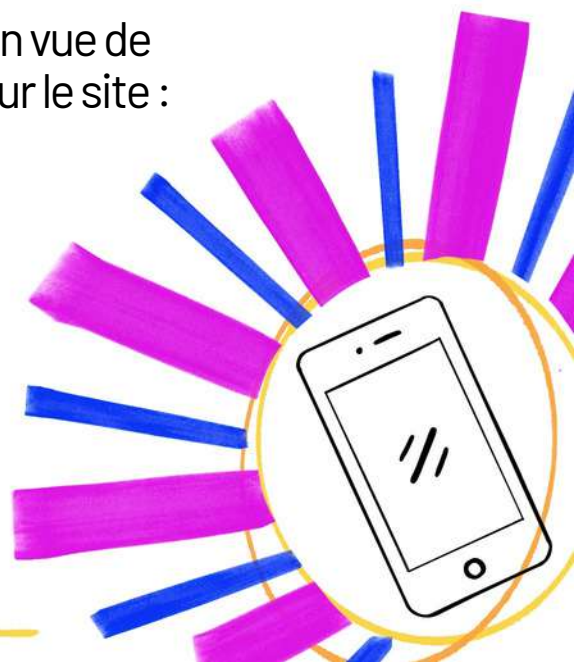
Il peut également demander à bénéficier d'une **Aide au logement (RSA)**, qui sera calculée en fonction des revenus du jeune, du lieu du domicile et du montant du loyer qu'il paie.

Enfin, il peut demander à bénéficier du **Revenu de Solidarité Active (RSA)**.

➡ *Quels documents faut-il fournir pour louer son propre logement ?*

Plusieurs justificatifs sont à fournir au propriétaire en vue de signer un bail d'habitation, à liste consultable sur le site :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1169>





Logement

➡ *Un mineur peut-il souscrire un bail ?*

Le mineur **non émancipé n'a pas la capacité juridique** de signer un contrat, ainsi le bail d'habitation doit être signé par au moins un représentant légal, même si la personne qui signe n'occupe pas le logement.

À l'inverse, le **mineur émancipé a la capacité juridique** de signer un contrat, il peut donc s'engager par un contrat et signer un bail d'habitation à son nom.

➡ *Mes voisins nuisent à ma tranquillité et mon propriétaire ne fait rien, que faire ?*

Le propriétaire peut être tenu responsable des nuisances causées par son locataire si ces troubles excèdent les inconvénients normaux du voisinage et s'il n'agit pas pour les faire cesser dès qu'il en a connaissance.

Ainsi, pour faire cesser le trouble subi, il convient d'informer le responsable des nuisances, en cas d'inaction de sa part, la victime des nuisances doit lui envoyer un courrier simple, et si les nuisances subsistent, il devra lui envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception le mettant en demeure de faire cesser la gêne.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31522#:~:text=Le%20voisin%20peut%20faire%20un,en%20réparation%20du%20préjudice%20subi.>





Logement

➡ *Mon propriétaire a-t-il le droit de garder le double de clé de mon logement ?*

Oui, le propriétaire peut conserver un double des clés du logement qu'il a mis en location.

Mais il n'a pas le droit d'entrer dans le logement sans l'accord du locataire.

Même en cas d'urgence (par exemple, un dégât des eaux), le propriétaire doit avoir l'autorisation du locataire, avant d'entrer dans le logement.

Il s'expose ainsi à **3 ans de prison et 45 000€ d'amende** pour **violation de domicile**.

➡ *Un jeune majeur quittant le domicile familial doit-il être aidé par ses parents ?*

L'obligation parentale d'entretien ne disparaît pas à la majorité de l'enfant.

Un enfant devenu majeur peut donc demander directement à un parent une contribution financière afin de subvenir à ses besoins, et même si une pension est déjà versée à l'autre parent.





Logement

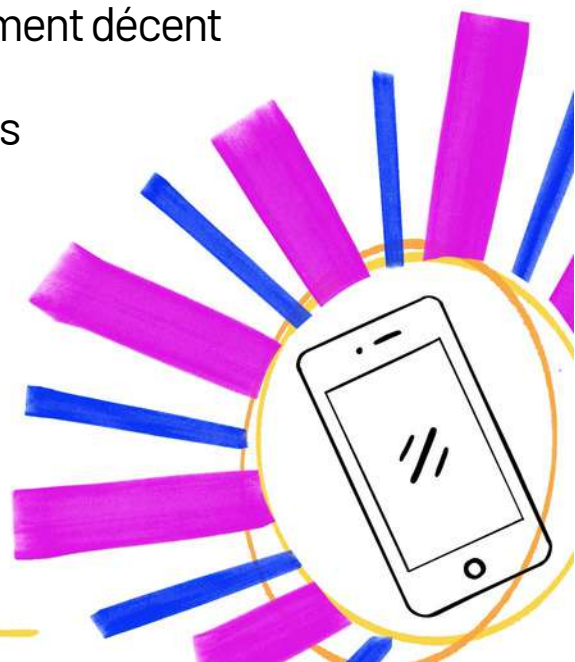
➡ *Qui doit faire des travaux dans le logement en location ?*

Les « **grosses réparations** » sont à la charge du propriétaire, le reste sont des réparations locatives, que l'on appelle « **les travaux de la vie courante** » sont à la charge du locataire.

Voici la liste des réparations à la charge du propriétaire :

- Travaux d'amélioration dans les parties communes ou privatives du même immeuble (par exemple, installation d'un digicode)
- Travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du logement (par exemple, volet défectueux)
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (travaux d'isolation)
- Travaux pour respecter les critères d'un logement décent
- Entretien des toitures et façades végétalisées

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31699>





Logement

➡ ***Mon propriétaire peut-il m'interdire de repeindre ou de faire des trous dans les murs ?***

Le **locataire a le droit d'aménager librement le logement qu'il occupe** (changement de moquette, rafraîchissement des peintures murales...).

Cependant, il ne peut pas faire de gros travaux de transformation du local ou de ses équipements sans l'accord écrit du propriétaire.

En cas de doute (par exemple, si le locataire veut peindre les murs d'une peinture criarde), mieux vaut demander l'autorisation du propriétaire avant de faire les travaux envisagés.

De plus **l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989** ajoute que le bailleur est obligé de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

➡ ***Mon propriétaire peut-il m'interdire d'héberger un membre de ma famille pendant plusieurs semaines ?***

Non, **l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989** dispose que la clause qui interdit au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui est réputée non-écrite, elle est considérée comme étant abusive.





identité & état civil

➡ *Le droit au nom qu'est-ce que c'est ?*

C'est le **droit de chacun d'avoir un nom et de l'utiliser**, ainsi, le nom peut s'établir de **3 manières** :

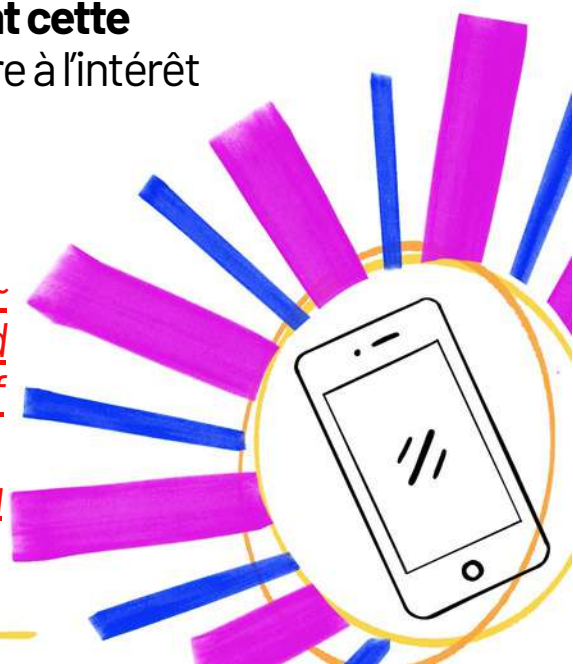
- Lorsque la filiation est établie, les parents choisissent le nom de famille qui lui est dévolu, soit le nom du père, soit le nom de la mère ou les deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.
- En cas d'absence de déclaration conjointe mentionnant le choix, l'officier d'état civil prend le nom du parent à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu
- En cas de désaccord entre les parents, l'enfant prend leurs deux noms dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique.

➡ *Un mineur peut-il changer de prénom ?*

Oui, à condition qu'il ait un **intérêt légitime justifiant cette demande**, par ailleurs, elle ne doit pas être contraire à l'intérêt de l'enfant.

Démarche en ligne sur le site :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F885#:~:text=peut%20être%20demandée.-,Mineur,d e%20demande%20et%20des%20justificatif s.&text=Remplissez%20le%20formulaire%20cerfa%20n°16234.,intérêts%20d'une%20autre%20personne.>





identité & état civil

➡ *Un mineur peut-il changer le sexe inscrit sur son état civil en cas de transition ?*

Non, seul une personne majeure ou un mineur émancipé peut faire une demande de modification de la mention du sexe à l'état civil.

Si le jeune est majeur, il devra démontrer par une réunion suffisante de faits que la mention de son sexe dans les actes d'état civil ne correspond pas à celui dans lequel il se présente et dans lequel il est connu.

Plus d'information sur le site : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34826#:~:text=Vous%20devez%20être%20majeur%20ou,sexe%20à%20l'état%20civil.>

➡ *Le nom d'usage, qu'est-ce que c'est ?*

Le **nom de famille** est celui indiqué sur votre acte de naissance.

À l'inverse, le **nom d'usage** est généralement le **nom de l'époux ou épouse**, mais il peut également s'agir du **nom du parent qui ne vous a pas transmis le sien**.

Le nom d'usage est **facultatif** et ne remplace pas le nom de famille. Il peut être utilisé dans la vie quotidienne.





identité & état civil

➡ *Un mineur doit-il consentir à son adoption par un majeur ?*

Oui, Le mineur de **plus de 13 ans** doit consentir à son adoption. La procédure se déroule devant le tribunal judiciaire.

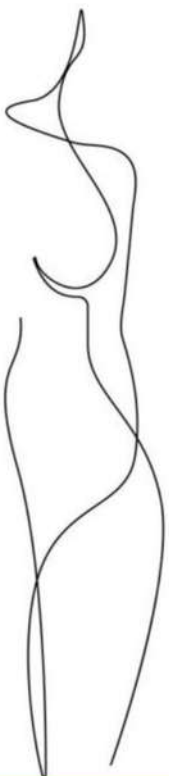
L'adoption crée un lien de filiation entre les adoptants et l'adopté



La santé & son corps



- **Le consentement** P.64
- **Ma santé** P.65
- **Ma vie sexuelle** P.67
- **Les drogues** P.69



Le Consentement

➡ *Qu'est-ce que le consentement ?*

La **loi du 6 mars 2025** introduit la notion de « *non-consentement de la victime* », ainsi, le consentement consiste en **un acte sexuel consenti par les partenaires.**

Pour être donné, le consentement devra être : **libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable, mais aussi donné dans des circonstances adéquates, c'est-à-dire, sans violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.**

De même, le consentement ne **pourra pas être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime** (par exemple victimes téтанisées, soumises chimiquement, inconscientes ou sous emprise).

Ainsi, un **consentement donné est un consentement exprimé librement.**



Ma santé



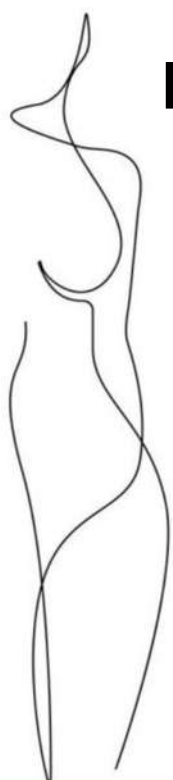
➡ *Un mineur a-t-il le droit au secret de son dossier médical ?*

Si le mineur **refuse que son représentant légal soit consulté**, le médecin ou la sage-femme peut ne pas demander le consentement du représentant légal si l'acte médical s'impose pour sauvegarder la santé du mineur.

Toutefois, le médecin ou la sage-femme doit dans un 1er temps s'efforcer d'obtenir l'accord du mineur.

Dans le cas où le mineur maintient son opposition, le médecin ou la sage-femme peut mettre en œuvre l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention.

Dans ce cas, le **mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix**.



➡ *Un mineur peut-il donner son sang ?*

Avant 18 ans, aucun don n'est autorisé.

Toutefois, **l'article L1221-5 du code de la santé publique** dispose que, s'agissant des mineurs, un prélèvement peut être effectué à titre exceptionnel, lorsque des motifs tirés de l'urgence thérapeutique l'exigent ou lorsqu'il n'a pu être trouvé de donneur majeur immunologiquement compatible.

Le prélèvement ne peut alors être opéré qu'à la condition que **chacun des titulaires de l'autorité parentale y consente expressément par écrit**.

Ma santé



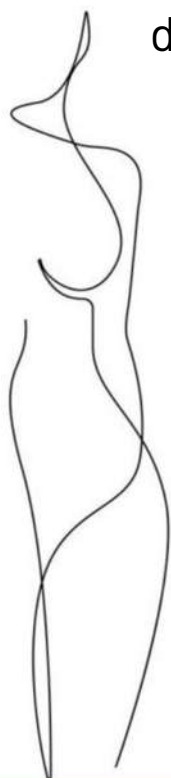
➡ *Faut-il l'accord des parents pour qu'un mineur se fasse tatouer/percer ?*

Oui, mineur doit obtenir l'accord écrit du parent ou du tuteur.

➡ *Est-ce que je peux consulter un psychologue seul ?*

Pour l'accompagnement psychologique d'un mineur, les titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteurs) doivent donner leur accord au médecin référent ou au psychologue.

Ce consentement est indispensable pour qu'un mineur s'engage dans un parcours de soins.



➡ *Est-ce que je peux consulter un psychologue seul ?*

Le parent a le droit d'être informé du cadre général du suivi ainsi que de connaître les préconisations du psychologue, mais pas nécessairement d'accéder à l'intégralité de ce que l'enfant confie en séance.

Ma vie sexuelle



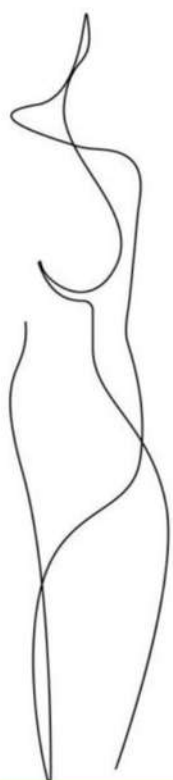
➡ *Un mineur peut-il avoir des rapports sexuels avec un majeur ?*

Avant 15 ans : Toute relation avec une personne majeure, quelle qu'elle soit, est **interdite** et considérée comme non consentie.

En revanche, il est **possible d'avoir des relations sexuelles avec un autre mineur dès lors qu'elles sont consenties.**

À partir de 15 ans : Les relations sexuelles entre un mineur et un majeur, en dehors des relations familiales (parent, grand-parent,...) et des personnes qui s'occupent de lui (moniteur, animateur,...), sont **acceptées par la loi.**

En revanche, les relations sexuelles entre mineurs ayant moins de 5 ans d'écart sont considérées comme consenties.



➡ *À quel âge est fixé la majorité sexuelle ?*

La majorité sexuelle est fixée à **15 ans.**

Ma vie sexuelle

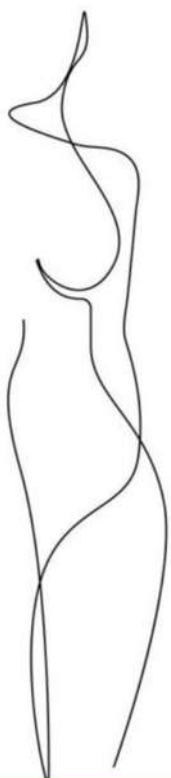


➡ *Une mineur, âgée de 15 ans, peut-elle interrompre sa grossesse ?*

Oui, Les mineures n'ont **pas besoin d'une autorisation parentale** pour avorter, mais elles **doivent être accompagnées d'une personne majeure** de leur choix.

➡ *Un mineur peut-il accéder à du contenu pornographique ?*

Non, l'accès à du contenu pornographique est **interdit avant 18 ans.**



Les drogues



➡ *Quelle est la sanction si j'achète du cannabis ?*

la cession ou l'offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle est passible de **5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**

➡ *Un mineur peut-il acheter de l'alcool ?*

Non, **avant 18 ans** cela lui est **interdit**.

➡ *Quels service peuvent m'accompagner si j'ai une addiction à la drogue ?*

Pour la drogue : Drogue info service est un service nationale d'aide à distance en matière de drogue et de dépendance, il est possible de les appeler en anonyme et gratuitement au **0 800 23 13 13 7j/7 de 8h à 2h.**

Pour le tabac : Tabac info service au **39 89** (appel gratuit)
Pour l'alcool : Alcool info service : **0 980 980 930, de 8h à 2h, 7j/7** (appel gratuit)

Il est également possible de mettre en place un dispositif de soins en addictologie aux **CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie)**

Plus d'informations sur : <https://drogues-info-service.fr>